

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

☪ © ☺

Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt,
le vingt-quatre juin à dix-huit heures,
le Comité syndical légalement convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président sortant.

Membres titulaires présents : Ms Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Claude ABLITZER, Marc MIOT et Christian ROCHE

formant la majorité des membres en exercice.

Membre titulaire excusé : M. Fabrice NAUDON (donne pouvoir à Mme Violaine KUHN)

Suppléant(s) présent(s) avec participation au vote : Mme Violaine KUHN

A été élu secrétaire de séance M. Gilles AUGEREAU

▲▲▲▲▲▲▲▲

PREAMBULE : installation du SIAEPA d'Azay-Véretz pour le mandat 2020-2026 et organisation des élections

➤ **Installation des délégués d'Azay-sur-Cher et de Véretz**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Janick ALARY, Président sortant du SIAEPA et Maire d'Azay-sur-Cher, commune siège du syndicat.

Pour mémoire, les statuts du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz prévoient la composition suivante : 6 délégués titulaires répartis comme suit :

- Commune d'Azay-sur-Cher : 3 délégués titulaires,
- Commune de Véretz : 3 délégués titulaires,

Chaque commune désigne également trois délégués suppléants appelés à siéger au comité en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (seule situation où les suppléants disposent d'une voix délibérative).

Sont énumérés les listes des nouveaux délégués élus par les Conseils Municipaux des deux Communes Membres du SIAEPA.

Les délégués titulaires élus par chaque Commune sont les suivants :

- **pour la commune d'Azay-sur-Cher :**

M. Janick ALARY, M. Claude ABLITZER et M. Marc MIOT

- **pour la commune de Véretz :**

M. Gilles AUGEREAU, M. Christian ROCHE et M. Fabrice NAUDON

Chaque Commune compte par ailleurs 3 délégués suppléants.

Les délégués suppléants élus par chaque Commune sont les suivants :

- **pour la commune d'Azay-sur-Cher :**

M. Johnny GAUTRON, Mme Christine SACRISTAIN et M. Martial AUGER

- **pour la commune de Véretz :**

Mme Violaine KUHN, M. Olivier FOURNIER et M. Jean-Marc HEMME

Les Membres du comité syndical cités ci-dessus sont donc installés dans leurs fonctions.

M. AUGEREAU précise qu'une modification de représentation aura lieu pour les titulaires et suppléants de Véretz. Le SIAEPA en prend acte et demeure dans l'attente d'une prochaine délibération du Conseil municipal de Véretz. Dans l'attente, les convocations seront adressées aux titulaires actuels.

➤ **A titre informatif, rappel sur la composition du bureau (exécutif)**

Il est rappelé que l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal est composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres Membres.

L'article 6 des statuts du SIAEAPA prévoit que ce dernier élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un membre.

➤ **Prise de présidence par le Doyen de l'Assemblée et désignation d'un secrétaire de séance**

M. Gilles AUGEREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du Comité syndical prend la présidence de l'assemblée.

Considérant l'âge des conseillers municipaux installés dans leur fonction, la présidence revient à M. Janick ALARY, doyen de l'Assemblée.

1. Election du Président

Présentation du rapport : Janick ALARY (doyen de l'Assemblée)

Le plus âgé des membres présents du comité syndical prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des délégués, dénombre 6 membres présents (5 titulaires et 1 suppléant disposant d'un pouvoir) et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de Vote

Le comité syndical désigne deux assesseurs titulaires

Assesseur d'Azay-sur-Cher : M. Marc MIOT

Assesseur de Véretz : M. Christian ROCHE

Déclaration de candidature

Pour l'élection du Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz, un appel à candidature est lancé. Se porte candidat : M. Janick ALARY.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe et le délégué la dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 6

f. Majorité absolue : 4

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
ALARY Janick	6	six

A ETE ELU : M. Janick ALARY

Le comité syndical, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, a décidé de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

Proclamation de l'élection du Président

M. Janick ALARY a été proclamé Président et a été immédiatement installé

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

M. Janick ALARY, Président nouvellement élu du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz, prend la présidence de la séance.

Il rappelle que l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif de l'organe délibérant. Si l'application de ce pourcentage ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum de Vice-présidents est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit pour le SIAEPA **un Vice-président maximum** (6 élus x 20 % = 1,2).

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE DE FIXER** à 1 (un) le nombre des Vices-présidents du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz.

3. Election du Vice-Président

Présentation du rapport : le Président

Sous la présidence de M. Janick ALARY élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-Président. Il est rappelé que ce dernier est élu selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 - Communauté d'agglomération du Drouais).

Déclaration de candidature

Pour l'élection du Vice-Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz, un appel à candidature est lancé. Se porte candidat : M. Gilles AUGEREAU.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 6
- f. Majorité absolue : 4

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
AUGEREAU Gilles	6	six

A ETE ELU : M. Gilles AUGEREAU

Le comité syndical, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, a décidé de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

Proclamation de l'élection du Vice-Président

M. Gilles AUGEREAU a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

4. Election des membres du bureau

Comme cela a été rappelé aux délégués en préambule, le bureau du SIAEPA comporte trois membres : Le Président et le Vice-Président étant membre de droit, il est procédé à l'élection du dernier membre, élu parmi les délégués titulaires du SIAEPA et désigné comme « élection du premier membre » dans le procès-verbal.

▪ **Election du premier membre du bureau**

Déclaration de candidature

Pour l'élection du 1^{er} membre du bureau du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz, un appel à candidature est lancé. Se porte candidat : M. Christian ROCHE.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 6
- f. Majorité absolue : 4

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHE Christian	6	six

A ETE ELU : M. Christian ROCHE

Le comité syndical, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, a décidé de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

5. Indemnités de fonctions du Président et du Vice-Président

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 au 1^{er} janvier 2020).

Conformément au décret susvisé et aux articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités relatives aux établissements publics sans fiscalité

propre et dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants sont définies comme suit :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du président : 16,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction brute mensuelle du vice-président : 6,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant des indemnités du Président et du Vice-Président du syndicat à compter du 24 juin 2020 selon la proposition suivante :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Président : 16,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Vice-Président : 6,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** à titre indicatif que la valeur de cet indice est de 1027 au 1^{er} janvier 2020.

ANNEXE montant des indemnités du Président et du Vice-Président.

6. Délégation du comité syndical au Président

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux .»

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, fournitures et services conclus à titre onéreux par le SIAEPA (même de faible montant) sont des marchés publics. Or, le Président ne peut signer ces engagements sans autorisation spécifique du Comité syndical.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du SIAEPA en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au code général des collectivités territoriales et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés:

DECIDE d'attribuer une délégation au Président du SIAEPA, qui est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

7. Informations générales

Le Président présente aux membres du SIAEPA un point sur les dossiers en cours et projets à venir.

Actions en cours :

- La remise en état de la tête de puits du forage cénomanien qui sera refaite en sept/oct 2020 ;
 - Le désensablage du petit forage turonien à la suite ;
 - Le nouveau forage (F4) turonien est enfin en action (débit environ 50 m³/h) ;
 - L'essai de la canalisation de sécurité qui relie Montlouis à Azay (problème de débitmètre, l'essai sera réalisé après réparation) ;
 - Un forage dirigé est en cours de finalisation par VEOLIA sous la RD 976 à Azay, avec raccordement ;
 - Le schéma directeur des eaux usées et pluviales réalisé par G2C est en attente de proposition AMO de SAFEGE pour l'enquête publique ;
 - Le schéma directeur des eaux potables est en cours ;
- Tous ces éléments sont nécessaires pour notre futur PLUI.

Etudes/projets à venir :

- Des travaux importants sont à l'étude rue du Port (Azay-sur-Cher) dans le cadre de la remise en état du réseau d'assainissement et des autres réseaux et voiries que nous avons associés sous la maîtrise d'œuvre globale de SAFEGE ;
- Il faut réfléchir assez rapidement aux engagements à préparer sur Véretz sur le quai Henri IV qui présente une situation complexe.
- Instituer dans chaque commune le DPE (diagnostic performance efficacité) de conformité eaux usées/ eaux pluviales et le suivi des assainissements individuels dans certains cas ;

- Enfin, notre devenir communautaire vers 2026 dans une situation fédérale aux 10 communes dont une perspective d'élargissement du syndicat à la commune de Larçay.

▲▲▲▲▲▲▲▲

Date à définir pour le prochain Comité syndical : mercredi 15 juillet 2020 à 18h00

Azay-sur-Cher, le 08 juillet 2020

Le secrétaire de séance

Gilles AUGEREAU

Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
-----------------	----------	----------	-----------	-------------

ALARY Janick	Titulaire	présent		
ABLITZER Claude	Titulaire	présent		
MIOT Marc	Titulaire	présent		
AUGEREAU Gilles	Titulaire	présent		
ROCHE Christian	Titulaire	présent		
NAUDON Fabrice	Titulaire	excusé		Pouvoir à Violaine KUHN
GAUTRON Johnny	Suppléant	Non convoqué		
SACRISTAIN Christine	Suppléante	Non convoquée		
AUGER Martial	Suppléant	Non convoqué		
KUHN Violaine	Suppléante	présente		Représente M. Fabrice NAUDON
FOURNIER Olivier	Suppléant	Non convoqué		
HEMME Jean- Marc	Suppléant	Non convoqué		